

Séance du 19 novembre 2019
Délibération n° 2019-123

L'an deux mil dix-neuf, le 19 du mois de novembre à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 13 novembre 2019

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Corinne COUPAS, Monsieur Jean-Yves CHARBY, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Madame Christine DEFFNER, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Alain GAUBERT, Monsieur Julien POINTUD, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Daniel RENAUD

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Madame Marie-Solange LALEEVEE à Monsieur Jean-Yves CHARBY ; Monsieur Pierre Marie DELANOY à Monsieur Jacques BARDIOT ;

Absent(s) excusé(s) : Monsieur David LOUBRY, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE Madame Marie-Line CLAME Monsieur Bernard SAUPIC, Monsieur Stéphane MILAVEAU

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN.

| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de Membres en exercice | 26 |
| Nombre de Membres présents | 18 |
| Nombre de suffrages exprimés | 20 |
| Votes Pour | 20 |
| Votes Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

NOMENCLATURE ACTES

N° : 3-3 Thème : Locations

Objet : Contrat de location entre la Communauté de Communes et l'E.I.R.L Jean CAROZZI VISIOCOM pour la mise à disposition d'un véhicule publicitaire 9 places

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

CONSIDERANT la forte utilisation des deux minibus de la communauté de communes par les associations du territoire ;

CONSIDERANT les importants besoins de mobilité sur notre territoire ;

CONSIDERANT la proposition de la société EIRL Jean Carozzi VISIOCOM de mettre à disposition de la communauté de communes un véhicule neuf pendant 3 ans (kilométrage illimité), type Renault Trafic ou Peugeot Master. En contrepartie, VISIOCOM passe un contrat de partenariat avec la communauté de communes qui consent un droit d'exploitation exclusif des emplacements publicitaires situés sur le véhicule : le financement du véhicule par VISIOCOM étant exclusivement assuré par les prévisions de recettes publicitaires ;

CONSIDERANT que la signature du contrat de partenariat est soumise à la vente de la totalité des emplacements publicitaires sur le véhicule ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le contrat de location « navette gratuite » ci-annexé d'un véhicule 9 places avec l'E.I.R.L Jean CAROZZI VISIOCOM ;

Article 2 : d'autoriser la Présidente à signer ce contrat.

Fait et délibéré le 19 novembre 2019.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
La Présidente

Corinne COUPAS

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr